

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_2**

**Intitulé : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE
DES COMMERCES DE DÉTAIL SUR LES COMMUNES DE SAINTE MARIE
DES CHAMPS, CROIXMARE ET YVETOT**

Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt, le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry

SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'article L.3132-6 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, précise :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Les communes de Croixmare, Sainte Marie-des-Champs et Yvetot, en concertation avec leurs commerçants, souhaitent autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches par an pour l'année 2021.

Il est à noter que, par courrier en date du 4 décembre, Monsieur le Directeur du Travail de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) m'informe qu'il est envisagé d'autoriser par arrêté préfectoral l'emploi de salariés les dimanches 24 et 31 janvier en Seine-Maritime. De plus, il est également envisagé, dans le cadre de la reprise de l'activité économique, d'autoriser l'emploi de salariés les dimanches 3, 10 et 17 janvier afin de permettre l'ouverture de commerces qui ne sont pas implantés dans une commune sur le territoire de laquelle cet emploi est autorisé par arrêté municipal. Indépendamment du fait que ces

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

ouvertures permettraient à une partie des commerces concernés de compenser les effets de leur fermeture administrative liée au reconfinement, elles participeraient à une régulation des flux de clientèle participant à la limitation de la circulation du virus de la COVID 19. Monsieur le Directeur du Travail souhaite recueillir l'avis du conseil communautaire sur ces ouvertures exceptionnelles.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'article L. 3132-21 du Code du travail,
vu la demande de la mairie d'Yvetot en date du 14 octobre 2020,
vu la demande de la mairie de Sainte Marie des Champs en date du 4, 6 et 17 novembre 2020,
vu la demande de la mairie de Croixmare en date du 5 décembre 2020,
vu le courrier de Monsieur le Directeur du Travail en date du 4 décembre 2020 sollicitant l'avis d'Yvetot Normandie sur l'ouverture des commerces les dimanches de janvier,
considérant que cette autorisation peut concourir au dynamisme du tissu commercial local,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Commission développement économique du 05/11/2020
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article 1^{er} – De donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2021 sur les communes de Sainte Marie-des-Champs, Croixmare et Yvetot.

Article 2 – De donner un avis favorable à la sollicitation de Monsieur le Directeur du Travail de la DIRECCTE de Seine-Maritime (courrier du 4 décembre 2020).

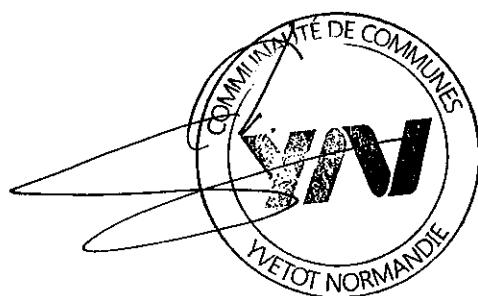
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201218-DEL2020_12_2_2-DE